Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Room 1650, 635 8th Ave. S.W.
Calgary
Alberta
T2P 3M3

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
3 Point Hitch Sprayer

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
01582-150183/A	2014-11-26

Client Reference No. - N° de référence du client
01582-150183

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$CAL-125-6287

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
CAL-4-37050 (125)	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2015-01-07

Time Zone
Fuseau horaire
Mountain Standard Time MST

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Chan, Linda S.	cal125

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(403) 292-5306 ( )	(403) 292-5786

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
Agriculture and Agri-Food Canada
Beaverlodge Research Farm
Box 29 or One Research Road
Beaverlodge, AB T0H 0C0

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada/Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Room 1650, 635 8th Ave. S.W.
Calgary
Alberta
T2P 3M3

Canada

CETTE PAGE A ÉTÉ LAISSÉE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 2

1.1 BESOIN 2
1.2 COMPTE RENDU 2

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES 2

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS 2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION 2
2.4 LOIS APPLICABLES 3

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 3

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 3

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 4

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION 4
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION 4

PARTIE 5 – ATTESTATIONS 5

5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT 5

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 5

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 6
6.2 BESOIN 6
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 6
6.4 DURÉE DU CONTRAT 6
6.5 RESPONSABLES 6
6.6 PAIEMENT 7
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION 7
6.8 ATTESTATIONS 8
6.9 LOIS APPLICABLES 8
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS 8
6.11 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA 8

ANNEXE « A » 9

BESOIN 9

ANNEXE « B » 13

BASE DE PAIEMENT 13

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B1000T (2014-06-26), Condition du matériel - soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courriel électronique à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie papier)
Section II : Soumission financière (une copie papier)
Section III : Attestations (une copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique
Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière
Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change
C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations
Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires minimaux sont indiqués à l'Annexe A - Besoin.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* A0222T (2014-06-26) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

6.2.1 L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2014-09-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 Mars 2015.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Linda Chan, Agente d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Approvisionnements - Calgary
635, 8e Avenue SO, pièce 1650
Calgary, Alberta T2P 3M3

Téléphone:(403) 292-5306
Télécopieur:(403) 292-5786
Courriel: linda.chan@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Être déterminé à l'attribution au contrat.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :_____
Titre :_____
Organisation :_____
Adresse :_____

Téléphone : ___ ___ _____
Télécopieur : ___ ___ _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix de lot ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme précisé(s) dans l'annexe « B », selon un montant total de _____ $ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16) Limite de prix

6.6.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12) Paiement unique

6.6.4 Clauses du *Guide des CCUA*

C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
C2605C (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

6.7 Instructions relatives à la facturation

6.7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit:

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;
b) les conditions générales 2010A (2014-09-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
c) Annexe A, Besoin;
d) Annexe B, Base de paiement;
e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*).

6.11 Clauses du Guide des CCUA

A9039C (2008-05-12) Récupération
A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique
B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires
G1005C (2008-05-12) l'assurance

ANNEXE « A »

BESOIN

La ferme expérimentale d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) située à Beaverlodge en Alberta a besoin d'un (1) vaporisateur à attelage à 3 points de 18 m de largeur, y compris de 8 heures de formation par unité, comme détaillé ici. Cette unité sera fixée à un tracteur John Deere 6125R.

Indice de conformité
Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils proposent de respecter les exigences, et comment ils effectueront le travail.

Joignez un appendice distinct à votre proposition indiquant si et comment votre produit se conforme à chaque point de l'annexe A Exigence ou le dépasse; fournissez les spécifications complètes. Les soumissionnaires doivent commenter en répondant « conforme » ou « noté ».

Les soumissionnaires doivent répondre à chaque paragraphe de l'exigence point par point. Par exemple :

1.1 **Flèche de gauche** – La largeur doit permettre une canalisation en PVC ou en acier inoxydable pour transporter du liquide et capable de supporter un maximum de 16 corps de buse espacés de 20 po (508 mm) les uns des autres.

Réponse du soumissionnaire : « Conforme. Spécification respectée. Veuillez vous référer à la brochure ou à la documentation technique pages xxx pour appuyer notre déclaration.

1.22 **Manuel de l'opérateur** – Doit être fourni en anglais.

Réponse du soumissionnaire : « Noté et conforme »

Et ainsi de suite dans toute l'exigence.

Des commentaires doivent être effectués sur tous les points à l'annexe A – Exigence, p. ex. « Conforme ou non conforme » suivi d'autant de détails que possible. Il sera à votre avantage de fournir autant de détails que possible pour appuyer vos commentaires et vos déclarations de conformité avec chaque spécification. Indiquez le numéro de page et surlignez la spécification dans votre documentation technique qui appuie votre conformité. S'il n'y a pas de documentation technique pour appuyer une spécification, vous devez l'indiquer.

Le gouvernement n'a PAS l'obligation de demander des éclaircissements concernant la ou les soumissions ou la documentation technique à l'appui fournie. Les soumissionnaires doivent noter que, s'ils sont incapables de prouver leurs déclarations de conformité, leur proposition sera considérée non recevable. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de rejeter toute soumission qui n'est pas conforme à la présente demande de soumissions. Tout écart doit être clairement identifié et appuyé à l'aide de détails complets.

ARTICLE 001 – Vaporisateur à attelage à 3 points (18 mètres)

Ce vaporisateur à attelage à 3 points (18 m) sera fixé à un TRACTEUR JOHN DEERE 6125R ayant les spécifications suivantes (les spécifications du tracteur sont données à titre informatif seulement) :

Régime de la prise de force – **540 tr/min**
Capacité de transport de l'attelage à 3 points : **5 194 lb (2 356 kg)**
Hauteur maximale des bras de l'attelage à 3 points : **42 po (1 067 mm)**
Distance entre les roues avant : **53 po (1 346 mm)**
Distance entre les roues arrière : **53 po (1 346 mm)**
Distance de l'extérieur à l'extérieur des roues avant : **88,5 po (2 248 mm)**
Distance de l'extérieur à l'extérieur des roues arrière : **88,5 po (2 248 mm)**
Largeur des pneus avant : **16,9 po (429 mm)**
Largeur des pneus arrière : **18,4 po (467 mm)**

Exigences obligatoires

1.1 **Flèche de gauche** – La largeur doit permettre une canalisation en PVC ou en acier inoxydable pour transporter du liquide et capable de supporter un maximum de 16 corps de buse espacés de 20 po (508 mm) les uns des autres (norme de l'industrie).

1.2 **Flèche de droite** – La largeur doit permettre une canalisation en PVC ou en acier inoxydable pour transporter du liquide et capable de supporter un maximum de 16 corps de buse espacés de 20 po (508 mm) les uns des autres (norme de l'industrie).

1.3 **Flèche du centre** – La largeur doit permettre une canalisation en PVC ou en acier inoxydable pour transporter du liquide et capable de supporter un maximum de 4 corps de buse espacés de 20 po (508 mm) les uns des autres (norme de l'industrie).

1.4 **Position de transport** – Si la conception est telle que les flèches sont pliées sur le côté du tracteur, il doit y avoir un espace d'au moins 6 po (152 mm) et d'au plus 10 po (254 mm) entre la flèche et les pneus arrière du tracteur du côté gauche et du côté droit du tracteur. Les flèches qui se plient vers l'arrière ou vers le haut sont aussi acceptables.

1.5 **Flèche détachable** – La partie détachable de la flèche doit se trouver avant les 5 ou 6 dernières buses sur la section d'extrémité de la flèche de gauche et de la flèche de droite.

1.6 **Pliage de flèche** – Il faut aussi pouvoir plier la flèche de gauche et la flèche de droite sur elles-mêmes derrière la quatrième buse de chaque côté et se trouvant tout juste derrière la partie détachable pour le transport et pour l'entreposage dans un bâtiment. Le mécanisme détachable pourrait aussi être incorporé dans la charnière de pliage. Le pliage doit être effectué à distance du siège de l'opérateur par le biais d'un cylindre hydraulique ou d'une vis électrique de chaque côté. **Note :** La direction de pliage de flèche doit être considérée attentivement, car la canalisation de transport de liquide avec les corps de buse et les buses doit être positionnée derrière les flèches à des fins de protection.

1.7 **Flèche de gauche et flèche de droite** – On doit être en mesure de plier la flèche de gauche et la flèche de droite à distance à partir du siège de l'opérateur à l'aide d'un cylindre hydraulique ou d'un treuil électrique, et on doit pouvoir effectuer une vaporisation avec la flèche de gauche ou la flèche de droite en position de transport.

1.8 **Inclinaison de flèche** – On doit pouvoir incliner la flèche de gauche et la flèche de droite vers le haut ou vers le bas. Il pourrait y avoir un mécanisme à ressort pour contrer le

fouettement vers le haut et vers le bas pour diminuer le mouvement vers le haut et vers le bas de la flèche en circulant sur un terrain accidenté. L'inclinaison pourrait ne pas être nécessaire tout dépendant de la conception du mécanisme de pliage de flèche. Un mécanisme à mise au niveau automatique serait acceptable au lieu du mécanisme d'inclinaison de flèche décrit ci-dessus, ou les deux seront acceptables.

1.9 **Hauteur de flèche** – La hauteur de flèche sous les buses doit aller d'au moins 20 po (508 mm) au bas ou à l'extrémité inférieure (en position abaissée) jusqu'à au moins 60 po (1 534 mm) de hauteur au sommet ou à l'extrémité supérieure (en position soulevée). La partie des flèches qui maintient les buses doit se soulever indépendamment du réservoir de façon à ce, lorsque les buses sont à leur position la plus élevée, c.-à-d. 60 po (1 534 mm) du sol, la plate-forme qui maintient le réservoir demeure seulement aussi élevée que le soulèvement de l'attelage à 3 points.

1.10 **Fonctionnement de flèche** – Doit pouvoir actionner le vaporisateur avec seulement la flèche de gauche ou la flèche de droite déployée pour fonctionner le long d'obstacles comme les rangées d'arbres, les clôtures, les routes ou les bâtiments.

1.11 **Buses** – Le matériel adéquat doit être en place pour fixer la canalisation de transport de liquide à laquelle les corps de buse seront fixés.

1.12 **Châssis du vaporisateur** – Il doit pouvoir transporter au moins 400 litres ou au plus 1 100 litres de liquide.

1.13 **Réservoir de vaporisation** – Un réservoir de vaporisation doit être inclus. Le réservoir de vaporisation doit être entièrement accessible du côté ou de l'arrière pour être empli avec de l'eau ou pour inspection. Le vaporisateur doit être muni de sa propre unité de mélange et de remplissage pour introduire des produits chimiques dans le vaporisateur. L'unité de mélange et de remplissage doit être accessible à partir du sol.

1.14 **Corps de buse** – Les corps de buse doivent être placés derrière la flèche, et le bas du corps de buse doit être au même niveau ou un peu plus haut que le bas de la flèche à des fins de protection.

1.15 **Corps de buse (combinaison)** – Chaque corps de buse doit pouvoir accommoder trois buses différentes. La buse doit avoir une position OFF en cas que certaines buses sur la section flèche doivent être fermées pour obtenir la largeur souhaitée.

1.16 **Compatibilité du corps de buse** – Le corps de buse doit accepter les buses fabriquées en Amérique du Nord (T-Jet ou l'équivalent).

1.17 **Transport** – Les flèches doivent se plier derrière le tracteur ou sur son côté. Si les flèches se plient sur le côté du tracteur, la flèche de gauche et la flèche de droite doivent pouvoir s'incliner vers le haut de façon à ce que, lorsque les pneus tournent, ils ne percuteront pas les flèches.

1.18 **Amorçage automatique des canalisations de vaporisation** – Ajoutez l'amorçage automatique des canalisations de vaporisation qui fait circuler le liquide dans les flèches avant de commencer à vaporiser afin que les flèches n'aient pas à être vidées de l'eau propre qu'elles contiennent avant le début de la vaporisation et afin que le nettoyage soit plus facile à effectuer.

1.19 **Moniteur de vaporisation** – Il doit être compatible au signal du système de renforcement à couverte étendue (WAAS) du système GPS nord-américain. L'affichage et le moniteur de vaporisation doivent être en mesure de fournir au moins des unités

métriques. Si seulement des unités anglaises étaient disponibles comme les gallons américains par acre ou les gallons impériaux par acre, ou les mesures anglaises et les mesures métriques, cela serait aussi acceptable.

1.20 **Système de vaporisation** – Il doit être capable d'effectuer des applications à taux variable à une vitesse au sol variable. L'unité de vaporisation doit être autonome pour fournir la vitesse au sol vraie pour utiliser des capacités à taux variable. Cela peut être accompli à l'aide d'une antenne GPS capable d'utiliser le système WASS ou d'un capteur de vitesse sur le tracteur.

1.21 **Agitation** – Il doit y avoir une agitation à grande capacité pour assurer une dissolution adéquate des pâtes granulées ou des produits qui doivent être suspendus en solution.

1.22 **Manuel de l'opérateur** – Doit être fourni en anglais.

1.23 **Manuel sur les pièces** – Doit être fourni en anglais.

1.24 **Pompe de vaporisation** – Si l'on fournit une pompe centrifuge ou une pompe à diaphragme, elle doit être capable de fonctionner à une vitesse allant de 6 à 10 km/h et à des volumes d'eau allant de 45 litres/ha à 224 litres/ha avec seulement 10 buses appliquant du produit.

1.25 **Facilité d'hivérisation** – L'unité sera entreposée pendant l'hiver dans un bâtiment non chauffé où la température peut descendre sous -35 ^{o}C. Toutes les pièces doivent pouvoir tolérer une température de -35 ^{o}C. L'offrant doit fournir des instructions détaillées sur la façon d'hivériser le vaporisateur adéquatement pour éviter les dommages potentiels causés par le gel.

1.26 **Approvisionnement** – Sur demande, les pièces de rechange en stock doivent être reçues aussi rapidement que possible, c'est-à-dire dans un délai de 5 jours ouvrables.

1.27 **Largeur de l'unité de vaporisation** – Doit être de 18 mètres.

1.28 **Arrêt de buse** – On doit pouvoir fermer des sections de flèche à partir de la cabine, ainsi que de fermer manuellement les buses pour obtenir la largeur de vaporisation souhaitée.

1.29 **Capacité de transport de liquide du vaporisateur** – Au moins 450 litres et au plus 1 100 litres.

1.30 **Tracteur non ISO** – Le système de contrôle de la vaporisation doit être compatible avec un tracteur non ISO comme décrit ci-dessus.

1.31 **Année-modèle la plus récente** – L'unité doit être de l'année-modèle la plus récente du fabricant.

1.32 **Prête à l'utilisation** – L'unité doit être fournie montée, posée, entretenue au complet et prête à être utilisée.

1.33 **Formation –** L'unité doit venir avec huit (8) heures de formation au lieu de livraison. Le déplacement, l'hébergement et les autres frais associés à la formation incombent à l'offrant.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Les taxes applicables doivent être exclues du prix indiqué dans les présentes (s'il y a lieu)
Les taxes applicables figureront séparément sur la facture (s'il y a lieu)

Les soumissionnaires doivent fournir des prix de lot ferme, DDP destination Incoterms® 2000, sauf la TPS, le cas échéant, et incluant les frais de déchargement. Veuillez inscrire les renseignements ci-dessous comme indiqué.

Article	Description	Quantité	Prix de lot ferme
01	Prix de lot tout compris pour Vaporisateur à attelage à 3 points (18 mètres) (comme détaillé à l'annexe A – Exigences)	1	_____$

Marque et modèle offerts : _____

Année : _____